

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 février. — Prix des fonds. Réd. 85 1/4 ; cons. 84 5/8 ; cons. à terme, 84 3/4 ; actions de la banque, 208 1/2 ; mexicains, 34 1/4 ; colombiens dit 25.

— Le Times dit au sujet des nouvelles récentes de Constantinople : Nous ne serions pas surpris si une des premières conséquences d'une déclaration de guerre de la Turquie était l'envoi de troupes anglaises en Grèce pour mettre la Morée ou l'Attique à l'abri des efforts des barbares.

— Les personnes qui ont souscrit pour le monument à ériger à la mémoire de M. Canning se sont réunies hier, et ont nommé un comité pour recevoir les plans des artistes. La somme souscrite s'élève déjà à 9,500 liv. st.

FRANCE.

Paris, le 24 février. — Le roi a nommé à trois directions générales MM. les barons Bacot de Romans, de Villeneuve, et M. Bourdeau.

— On donne comme certain que l'Angleterre a annoncé officiellement au cabinet français qu'elle envoyait 10,000 hommes de troupes en Morée, et qu'elle lui proposait d'en envoyer autant pour agir de concert. On ignore qu'elle sera la décision de la France. Les dix mille hommes anglais seront formés de six mille soldats de son armée de Portugal, et les 4,000 autres seront pris, partie à Gibraltar, partie à Malte et dans les Iles Ioniennes. (Courrier français.)

— Aujourd'hui à l'audience solennelle de la cour royale, M<sup>e</sup> Dupin avait pris la parole pour sa réplique dans l'affaire Vanlerberghe, lorsque vers deux heures et demie l'avocat s'est interrompu dans sa discussion et a représenté à la cour la nécessité où il était, de se rendre à l'instant même à la séance de la chambre des députés pour voter sur la nomination des candidats à la présidence. M. le premier président Séguier a aussitôt levé l'audience.

— On lit dans le Courrier français :  
« Les députés se partagent en trois fractions, savoir : deux au côté droit, dites de la rue Gaillon et de la réunion Agier, et une seule au côté gauche qui se rassemble rue Grange-Batelière.

— Le Journal des Débats annonce que le grand-maître de l'université va rouvrir les deux cours de la faculté des lettres qui étaient restés fermés depuis long-temps, les cours de MM. Royer Collard et Guizot, et il demande qu'on rétablisse l'école de médecine comme elle était il y a plusieurs années.

— Nous croyons savoir, d'une manière certaine, que plusieurs commissaires de police ont été mandés avant-hier chez M. le préfet de Belleyne, à l'occasion des troubles du mois de novembre. L'honorable successeur de M. Delaveau a dit à l'un d'eux, que des membres de la cour l'avaient prévenu que certains commissaires de police étaient gravement compromis. M. de Belleyne a ajouté, dit-on, en parlant à ce commissaire : « Je suis étonné que vous n'avez pas encore donné votre démission ».

On assure qu'un député et M. Jacquinet de Pampelune sont intervenus auprès de M. le préfet pour lui faire envisager qu'il serait dangereux de paraître céder devant les journaux.

Nous savons qu'hier M. Galletus a présenté un mémoire justificatif, et qui donne à entendre que le destituer serait faire un sacrifice à la révolution.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 février. — L'ordre du jour est un second scrutin pour la nomination des candidats à la présidence.

On procède à l'appel nominal.  
Pendant cette opération, nous remarquons que MM. Royer Collard, Delalot, et quelques autres membres de la gauche et de la droite, ont ensemble un entretien très animé.

A deux heures et un quart, on fait le réappel.  
MM. de Caux, Martignac et de St. Cricq viennent déposer leur vote.

A trois heures moins vingt minutes, M. le président déclare que le scrutin est fermé et qu'on va faire le recensement des votes.

M. Jacquinet de Pampelune se présente pour voter. On lui crie de toutes parts : Le scrutin est fermé ! le scrutin est fermé ! ne votez pas !

M. Jacquinet de Pampelune insiste et reste sur les degrés de la tribune, tenant à la main son bulletin tout prêt.

La réclamation devient plus générale et plus vive : le scrutin est fermé !

M. Oberkampf invite M. Jacquinet à se désister de sa prétention.

M. Jacquinet de Pampelune prend le parti de se retirer.

MM. les scrutateurs procèdent au dépouillement du scrutin en présence d'un grand nombre de députés réunis autour des tables qui ont été dressées dans l'enceinte circulaire qui avoisine la tribune.

Avant que le résultat soit proclamé, nous voyons un grand nombre de députés se presser autour de M. Royer Collard. L'agitation est au comble dans toute l'assemblée. Plusieurs membres paraissent prendre des notes et former des listes particulières. M. de La Bourdonnaye reste paisiblement occupé de ses fonctions de scrutateur à côté de M. Benjamin Constant, et regagne ensuite la place où il a coutume de siéger. M. Ravez a disparu.

Les membres des deux oppositions se cherchent, se mêlent, s'entretiennent avec le plus vif empressement. La physionomie de la chambre est beaucoup plus animée qu'hier.

Un peu avant quatre heures les opérations du scrutin sont terminées. M. le président annonce qu'on va en donner le résultat. Un profond silence succède aussitôt dans l'assemblée et dans toutes les tribunes publiques à l'agitation qui a régné jusqu'à ce moment.

M. Pas de-Beaulieu, l'un des secrétaires provisoires, reçoit une liste des mains de M. le président. Après avoir annoncé que le nombre des votans est de 358, et la majorité absolue de 180, il proclame d'une voix très distincte les noms et les résultats suivans :

M. Delalot, 212 voix (vive sensation. Satisfaction marquée sur les bancs des deux oppositions). — M. Hyde de Neuville, 206. — M. Royer Collard, 189 (même mouvement). M. Gauthier, 187. — M. Casimir Perrier, 180. — (Ici M. le secrétaire est un moment interrompu par le mouvement très prononcé de joie d'un côté, d'étonnement de l'autre.) M. Ravez, 167 (chuchotemens). — M. de Labourdonnaye, 154. — (La lecture demeure de nouveau suspendue. M. le secrétaire, craignant de n'avoir pas été bien entendu, répète deux ou trois fois ce nombre, puis il continue : M. de Lastours, 139. — M. de Berbis, 117. M. de Crussol, 89. M. Pardessus, 46.

M. le président déclare que MM. Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Gauthier, Casimir Perrier, étant les seuls qui aient obtenu la majorité des suffrages, sont déclarés candidats à la présidence.

M. le président ajoute qu'il donnera communication officielle de ce résultat à M. le ministre de l'intérieur.

Un grand nombre de voix : Au roi ! au roi ! c'est au roi !

M. le président, après avoir répondu affirmativement à cette interpellation, prie MM. les députés de vouloir bien se réunir après-demain à midi pour procéder à la nominations des vice-présidens.

La séance est levée.

Le choix des candidats pour la présidence est fait : félicitons-en la chambre ; félicitons-en la France.

La chambre a écarté M. Ravez, l'appui, le représentant du système Villèle ; elle a écarté M. de Labourdonnaye qui, après avoir combattu l'ancien ministère, venait de se rallier à ses doctrines et à ses partisans ; la chambre a donc répudié solennellement le ministère Villèle ; elle s'est montrée fidèle au vœu de la France.

Le scrutin par suite duquel MM. Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Gauthier et Casimir Perrier viennent d'être proclamés candidats à la présidence de la chambre élective, aurait en lui-même de quoi exciter beaucoup de surprise, si les notions données dans notre feuille précédente n'en révélaient tout le mystère. On se demanderait comment le nombre des suffrages dont MM. Delalot et Hyde de Neuville ont été honorés s'est tout à coup grossi au point de s'élever à celui de 212 et 206. Quant à MM. Royer-Collard, Gauthier et Casimir Perrier, on s'étonnerait moins de les voir parvenus à la majorité absolue exigée pour la candidature, puisque le plus favorisé par le scrutin n'a obtenu, dans la séance de ce jour qu'un surcroît de 24 votes. L'accession de la réunion Agier au côté gauche nous apprend comment les noms de ces trois honorables députés sont sortis de l'urne ; elle nous indique aussi, et par la même raison, comment M. de la Bourdonnaye a perdu les 24 suffrages dont s'est enrichi M. Casimir Perrier. Ce qui regarde M. Ravez ne saurait s'interpréter autrement. Mais, ce qui mérite autant l'attention, c'est la loyauté avec laquelle le côté gauche, portant à MM. Delalot et Hyde de Neuville une masse de cent trente bulletins a placé leurs noms en tête des candidats à la présidence.

La réunion de M. Agier représente, sans contredit, la plus faible des fractions de la chambre élective, mais elle fera la majorité partout où elle s'inclinera, jusqu'à ce que la plus grande des trois fractions, c'est-à-dire le côté gauche, se recrute par les élections de remplacement auxquelles il a le droit de s'attendre. S'il n'obtient pas alors une supériorité numérique, au moins il se tiendra en équilibre avec les deux sections du côté droit qui, présentement, par leur union, lui seraient supérieures.

Parmi les personnes qui ont le plus agi pour la réunion des libéraux et des renégats de la droite, on a remarqué MM. Bacot de Romans, de Beaumont, de Fussy, etc. On dit cependant que les ministres députés ont donné leurs voix à M. Ravez.

(Gazette de France.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 FÉVRIER.

On nous écrit de Namur : Le tremblement de terre a produit ici les mêmes effets qu'à Liège. Au moment de la secousse chacun est sorti de sa maison pour interroger ses voisins sur la cause du mouvement que l'on avait senti. Tous les yeux se portaient vers l'arsenal couvert, en ce moment là, d'un nuage très-bas qui ressemblait à une fumée épaisse, on se rappelait avec effroi les désastres qui avaient suivis les explosions des magasins à poudre en 1792 et en 1814. Mais le nuage creva bientôt, et une forte averse fit rentrer chacun chez soi, elle ne dura que 10 à 15 minutes.

Des gens de la campagne qui venaient au marché sentirent aussi la terre trembler et entendirent un bruit semblable à un coup de tonnerre obscur et prolongé ou à deux coups de canon tirés dans le lointain. Arrivés près d'une ferme ils apprirent que les batteurs en grange s'étaient sauvés par suite du bruit, et de la poussière qui s'était élevée tout à coup, et que les poules étaient rentrées toutes à la fois dans le poulailler, situé dans un endroit isolé où rien ne semblait devoir les effrayer.

Des cheminées ont été renversées tant à Namur que dans les environs. Une personne dit avoir vu les arbres d'une allée se rejoindre et se séparer subitement.

— A Jeneffe, en Hesbaye, à 3 lieues de Liège, des paysans qui étaient sortis précipitamment d'une grange où ils travaillaient, ont vu la terre s'entr'ouvrir.

A Vesin sur la rive gauche de la Meuse, le tremblement a été accompagné d'un vent tellement impétueux qu'un individu en a été renversé. La muraille d'un bâtiment a été fendue de haut en bas et le plafond d'une chambre s'est totalement détaché.

A Bruges quelques personnes seulement prétendaient avoir senti la secousse; mais la multitude n'y ajoutait point de foi; ce ne fut qu'à l'arrivée des journaux de Bruxelles qu'on fut convaincu du fait.

— On mande de Lausanne, le 19 février :

Le grand conseil d'Argovie, assemblé à l'extraordinaire, s'est occupé le 15 de l'importante affaire du concordat pour l'évêché : les débats ont duré sans interruption depuis 9 heures du matin, jusqu'à 8 heures du soir. Enfin le concordat a été rejeté à la majorité de 140 voix contre 15. « Depuis 25 ans, dit la Nouvelle Gazette d'Arax, il n'y a eu guères d'objet qui ait excité un intérêt aussi général dans toutes les parties du canton. »

Le défaut d'espace nous a forcés à différer jusqu'aujourd'hui l'insertion de la lettre suivante qui nous était parvenue depuis plusieurs jours.

Namur, le 17 février 1828.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Je ne me nomme point *Xhémare*. J'en appelle à ma signature qui proteste assez vivement contre cette métamorphose. (1)

En répondant à M. de Labbeville, je n'ai pas dit que le gouverneur de la province avait approuvé le tarif des taxes municipales, j'ai dit que ce tarif avait été soumis au gouvernement qui l'avait approuvé en pleine connaissance de cause. S'il a plu à votre imprimeur ou à mon copiste de substituer un mot à un autre pour me faire dire une balourdise, je ne veux pas en être responsable. (2) Au moins M. de Labbeville aurait-il pu, en passant sur cette erreur matérielle, (qui n'est pas mienne) me faire la grâce de supposer qu'en ce point mon ignorance n'allait pas jusque là. Je lui sais gré néanmoins d'avoir profité de cette occasion pour faire l'éloge d'un magistrat qu'il est toujours permis de louer sans se rendre suspect de flatterie.

M. de Labbeville s'imaginant que le nouveau tarif des taxes de la ville de Namur compromettait la culture de la vigne dans le royaume, fait un appel public aux vigneron, et les avertis du danger qui les menace. Cependant le même droit se perçoit depuis 1823 (3) et l'on ne sache pas qu'aucun fâcheux événement en ait été le résultat. Espérons donc que les suites désastreuses nouvellement annoncées par M. de Labbeville ne se réaliseront pas d'avantage. Supposât on même qu'en présence de cette taxe la consommation du vin dans notre ville dut s'arrêter tout à coup, cette diminution dans la consommation générale serait elle assez importante pour porter aux vignobles du pays le coup fatal que M. de Labbeville semble redouter ?

Qu'on ne s'épouvante pas : la régence de Namur ne sera pas la cause d'un pareil désastre. Le sort de vignobles dépend-il même de ces seuls administrés la vigne ne périra pas : aucun de nos amateurs de vin n'est disposé à reculer devant la taxe, ni même à s'imposer une privation partielle (4). L'expérience en fait foi : le revenu s'est élevé, et on fait même,

(1) La signature de la première lettre offrait plus visiblement à l'œil le nom de *Xhémare*, que celui de *X. Lemaire*, véritable nom du correspondant.

(2) La lettre portait le gouverneur : la faute n'est donc pas de l'imprimeur. [Notes du rédacteur du M. L.]

(3) L'accise sur le vin de pays est toujours payée avant qu'il arrive en ville.

(4) On pourrait en hygiène et en morale demander si c'est un bien.

(Notes de l'auteur de *L. Lemaire*.)

depuis quelques années, un plus grand usage de vin national qu'à aucune époque. Était il donc si urgent de sonner l'alarme ?

L'élévation des impôts peut diminuer la consommation, exciter à la fraude et de l'une ou de l'autre manière, tromper l'attente de ceux qui ont compté sur leurs produits : car comme on l'a dit souvent ; deux et deux en matière d'impôts ne font pas toujours quatre. Ce sont là des vérités devenues triviales. Mais il faut bien subvenir aux charges et aux besoins de la communauté, et entre plusieurs maux choisir le moindre. On ne peut donc juger que le vin pourrait supporter une taxe de 9 florins sans inconvénient sensible pour l'intérêt général, et les finances de la ville s'en sont bien trouvées. Dès lors on a mieux aimé maintenir la taxe sur une boisson de luxe, que de la rejeter sur d'autres objets. On doit sentir que la régence ne s'est pas décidée à ce parti sans de bons motifs et sans avoir consulté les données de l'expérience et toutes les circonstances qui pouvaient influencer sur sa détermination. Comme M. de Labbeville, elle sait que les impôts sont un mal, elle ne souhaite rien tant que de les diminuer (5) ; elle voudrait les réduire à rien si l'on pouvait trouver le secret d'administrer à ce prix. Mais dans l'état des choses, la taxe sur le vin est une des principales sources des revenus de la ville. Son produit tout entier lui est nécessaire. Que M. de Labbeville indique une taxe plus convenable, d'un produit égal et non moins certain, on s'empressera sans doute de l'accueillir.

M. de Labbeville fait sentir qu'il ne trouverait pas agréable de dépouiller 9 fl. de droit de ville pour son vin de Wetsmael. J'en suis bien convaincu. Je ne suis même pas loin de croire qu'il lui serait fort agréable de ne pas payer un sol, ni pour les vins de notre cru ni pour les vins exotiques. Mais qu'est-ce que cela prouve en faveur de sa thèse ? Est-ce là démontrer que la taxe n'est pas nécessaire, qu'elle est illégale, qu'elle est désavantageuse pour notre culture et nos vigneron ?

Quant aux intérêts de ceux-ci, j'ai fait voir dans ma première réponse qu'ils étaient assez bien protégés par la grande différence des charges qui pèsent sur les vins étrangers et les vins du pays. Que quelle que soit l'opinion des vigneron, à laquelle M. de Labbeville semble se référer, cette considération était certes de quelque poids dans la discussion qui nous occupé : mais on a trouvé bon de l'éviter par une facétie.

M. de Labbeville ne fait pas de doute, que le rer. tarif qui établit 100 cents additionnels sur les vins, concerne seulement les vins étrangers. Que cette opinion soit vraie ou fausse, il n'en sera pas moins incontestable que la taxe sur les vins exotiques, que les deux espèces de vins sont absolument traités sur le pied d'une parfaite égalité, et qu'ainsi les tarifs ne dérangent en rien le degré de faveur que le gouvernement a voulu accorder aux premiers sur les seconds, dans l'établissement de l'accise de l'état. Il n'est d'ailleurs pas question de cents additionnels dans le second tarif rappelé par M. de L., mais bien d'une taxe locale fixe de 9 florins par baril sur tous les vins qui ont payé l'accise avant leur entrée en ville. Au surplus il a été nécessaire d'établir pour prévenir la fraude et les difficultés qui eussent été inévitables dans le cas contraire.

Dans sa seconde lettre M. de L. ne se borne pas à des raisons d'économie politique. La taxe y est attaquée comme illégale et inconstitutionnelle. Ici l'accusation devient plus grave. Sans doute elle n'aura pas été portée inconsidérément, M. de L. avant de la produire aura été bien certain de rencontrer juste, afin de n'avoir pas soi-même à s'accuser plus tard d'un peu de légèreté. Voyons cependant.

« Lorsque les charges communales exigent quelque imposition, les administrations locales observent scrupuleusement les dispositions des lois, ordonnances et réglemens généraux en matière de finances. »

C'est l'art. 157 de la loi fondamentale, cité par M. de L. en tête de son acte d'accusation. C'est donc, selon lui, cette disposition de la loi fondamentale que l'administration de la ville de Namur a violée ; et pour le prouver, il croit qu'elle s'est écartée des règles tracées par l'instruction ministérielle du 28 décembre 1822. Est-ce bien sérieusement que M. de L. assimile une instruction ministérielle aux lois et réglemens généraux, et qu'il voit dans un acte qui s'en écarte une infraction de la loi fondamentale ?

Quelle est donc la loi que la régence, les états provinciaux et le gouvernement, (car tous ont coopéré au tarif inculpé) ont enfreinte ? Je pense que M. de Labbeville serait fort embarrassé de répondre. Au reste on n'est pas même contrevenu à l'instruction ministérielle citée. Le passage qu'il rapporte n'est relatif qu'aux cents additionnels et l'article du tarif concernant les vins accisés au dehors, établit une taxe locale de neuf florins par baril tout à fait indépendante de l'accise de l'état.

Quant à la plaisanterie par laquelle M. de L. a cru devoir couronner l'œuvre de son argumentation, si elle n'ajoute rien à la force de ses raisonnements, elle prouve du moins que le tarif ne l'a pas mis en très mauvaise humeur. Cet accès de gaieté au milieu des tribulations de la taxe est d'un très bon augure, et je crois pouvoir en tirer ce pronostic en faveur des vigneron et de la caisse municipale : qu'en dépit des neuf florins, M. de Labbeville, comme tant d'autres, n'en boira pas un verre de vin de moins, et qu'il demeurera convaincu par sa propre expérience, que les amateurs du jus de la treille forment une matière plus largement imposable qu'il ne l'avait pensé d'abord.

Vos abonnés, M. le rédacteur, pourraient regretter de me voir prendre encore dans votre journal, une place que vous rempliriez par quelque article plus intéressant ; qu'ils veuillent bien se souvenir que ma lettre n'est qu'une réponse et que la défense a ses privilèges.

Agréer, etc.

X. Lemaire.

MÉMOIRES INÉDITS DU COMTE DE BRIENNE. — 2 vol. Paris.

Les volumineux Mémoires de Dangeau, les curieuses et passablement scandaleuses révélations de la Duchesse d'Orléans, ont déjà jeté un grand jour sur l'intérieur de cette cour de Louis XIV, qui sous un faux éclat de grandeur cachait tant de basses intrigues et tant de turpitudes. Ces fâcheuses indiscretions de gens appelés à tout voir et à tout entendre, ces détails sur la vie privée du monarque, ont singulièrement abaissé le piédestal sur lequel plusieurs historiographes, Voltaire à leur tête, avaient élevé la statue du roi-sultan. Les faiblesses, les vices, les fautes nombreuses, l'ignorance, l'amour du despotisme, cette profonde admiration pour lui-même, dont il reste aujourd'hui bien et dûment convaincu, ont enlevé plus d'un rayon à l'aurole de gloire qui brillait autour de son royal front. Bien différente de ces renommées que le temps agrandit, celle du dévot époux de la vieille Maintenon va décroître.

(5) Voir son dernier tarif.

(Note de l'auteur de la Lettre.)

sant chaque jour, et les nouveaux mémoires que nous annonçons n'aideront pas peu à l'affaiblir encore. Personne, sans excepter le premier valet de chambre, ne s'est trouvé dans une situation plus favorable pour découvrir mille petits secrets, et n'a reçu peut-être plus de confidences, que ce comte de Brienne, fils de ministre et ministre lui-même. Aussi ses souvenirs tout pleins de détails neufs et piquants, et qui ont d'ailleurs un caractère d'authenticité qu'il serait difficile de révoquer en doute, offrent-ils beaucoup d'attrait. Parmi les nombreuses citations que nous pourrions faire, si l'espace nous le permettait, nous choisirons cette anecdote qui convient à l'époque de travestissemens et de folie dont nous sortons à peine. Certes, elle n'aura produit nulle part de déguisemens plus étranges que celui dont, un beau jour, dans un amoureux transport, s'affubla le cardinal de Richelieu. Ravir à la fois au faible Louis XIII son pouvoir et sa femme n'effrayait point l'audace de l'empourpré ministre. Mais s'il pouvait faire trembler, il ne sut point plaire; amant ridicule, il fut baffoué par la princesse qui vengea autant qu'il était en elle les humiliations de son époux. Voici comment M. de Brienne fait son récit :

« Le cardinal de Richelieu était éperdument amoureux, et ne s'en cachait pas, d'une grande princesse. Le respect que je dois à sa mémoire m'empêchera de la nommer, [c'était Anne d'Autriche.] Le cardinal avait eu la pensée de mettre un terme à sa stérilité, mais on l'en remercia civilement. La princesse et sa confidente (Mde. de Chevreuse) avaient en ce temps là l'esprit tourné à la joie pour le moins autant qu'à l'intrigue. Un jour, qu'elles causaient ensemble, et qu'elles ne pensaient qu'à rire aux dépens de l'amoureux cardinal : « Il est passionnément épris, Madame, dit la confidente; je ne sache rien qu'il ne fit pour plaire à Votre Majesté. Voulez-vous que je vous l'envoie un soir dans votre chambre, vêtu en baladin, que je l'oblige à danser ainsi une sarabande; le voulez-vous? Il y viendra. — Quelle folie! » dit la princesse. Elle était jeune, elle était femme, elle était vive et gâtée; l'idée d'un pareil spectacle lui parut divertissante. Elle prit au mot sa confidente, qui fut du même pas trouver le cardinal.

« Ce grand ministre, quoiqu'il eût dans la tête toutes les affaires de l'Europe, ne laissait pas en même temps de livrer son cœur à l'amour. Il accepta ce singulier rendez-vous. Il se croyait déjà maître de sa conquête, mais il en arriva autrement. Boccou, qui jouait admirablement du violon, fut appelé. On lui recommanda le secret : de tels secrets se gardent-ils. C'est donc de lui qu'on a tout su.

« Richelieu était vêtu d'un pantalon de velours vert; il avait à ses jarretières des sonnettes d'argent; il tenait en main des castagnettes, et dans la sarabande que joua Boccou. Les spectatrices et le violon étaient cachés, avec Vautier et Berlinghen, derrière un paravent, d'où l'on voyait les gestes et les gambades du danseur. On riait à gorge déployée; et qui pourrait s'en empêcher, puisqu'après 50 ans j'en ris encore moi-même.

« On fit retirer Boccou, et la déclaration amoureuse fut faite dans toutes les formes; la princesse la traita toujours de pantalonnade, et ses dédains, assaisonnés du sel de la plaisanterie aigrirent tellement ce prélat orgueilleux, que depuis son amour se changea en haine. La princesse ne paya que trop cher le plaisir qu'elle avait eu de voir danser une Émirence. »

Au reste, cette même Anne d'Autriche, auprès de laquelle le cardinal Arlequin au teint jaune, à l'œil farouche, aux jambes grêles, perdit et ses pas et sa peine, se montra s'il faut en croire ces Mémoires, moins insensible au mérite d'un autre cardinal (Mazarin). Il est vrai qu'à l'avantage d'être plus jeune que Richelieu, il joignait encore celui d'avoir des formes plus agréables et un regard un peu moins repoussant.

#### PROVINCE DE LIÈGE. — Tirage des Miliciens de 1828.

Les miliciens de la ville de Liège tireront les 4 et 5 mars.

Ceux du canton de Herstal, le 6 mars.  
 id. d'Allenr, le 7 mars.  
 id. de Hollogne-aux-Pierres, le 8 mars.  
 id. de Seraing, le 10 mars.  
 id. de Chênée, le 11 mars.  
 id. de Fléron, le 12 mars.  
 id. de Dalhem, le 14 mars.  
 id. de Louvegnéz, le 17 mars.  
 id. d'Aubel, le 4 mars.  
 id. de Henri-Chapelle, le 6 mars.  
 id. de Battice, le 8 mars.  
 id. de Verviers, le 11 mars.  
 id. de Hodimont, le 12 mars.  
 id. de Soiron, le 13 mars.  
 id. de Theux, le 14 mars.  
 id. de Huy, le 3 mars.  
 id. de Seny, le 5 mars.  
 id. de Coulbain, le 7 mars.  
 id. de Jehay-Bodegnée, le 8 mars.  
 id. de Chevron, le 11 mars.  
 id. de Waremme, le 13 mars.  
 id. de Moutalle, le 14 mars.  
 id. de Hannut, le 17 mars.  
 id. de Landen, le 19 mars.

ADJUDICATION. — Le premier mars à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états, rue Agimont à Liège, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province ou son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaet, à l'adjudication des ouvrages en réchargemens et ragremens à exécuter pour la réparation et l'entretien en 1828 et jusqu'au 1er. mai 1829 de la route de 2me. classe,

n. 2, section de Liège à la limite vers Namur; partie comprise entre l'ancienne et nouvelle route.

L'adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les devis d'après lequel il y sera procédé est déposé audit hôtel des états, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

#### VILLE DE LIÈGE.

Contributions directes de 1828. — Les bourgmestre et échevins informant, en exécution de l'article 95 de la loi du 28 juin 1822, que les rôles pour la contribution personnelle de cette commune sont en partie rendus exécutoires; et que le restant le fera successivement; en conséquence les percepteurs des contributions sont chargés d'en opérer le recouvrement. — A l'Hôtel de Ville, le 22 février 1828

Les bourgmestre et échevins, informés que des enfans qui s'étaient inconsidérément éloignés du foyer paternel, avaient parcouru la ville sans pouvoir donner aucun renseignement sur leur demeure, et désirant faire cesser les inquiétudes auxquelles les familles seraient livrées, prient les habitants qui rencontreraient des enfans égarés, de les faire conduire au bureau de la direction de police à l'hôtel de ville où les parens pourront les réclamer. — A l'hôtel de ville, le 19 février 1828.

GRAINS. — Marché de Liège du 25 Février. — Le prix moyen de la rasière de Froment est de fl. 8-22 — Celui de Seigle de fl. de 6-17.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi, le Barbier de Séville, opéra en 4 actes, de Rossini.

TEMPÉRATURE du 27 février. — A 8 heures du matin, 9 degrés au dessus de zéro; à une heure, 11 degrés idem.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole moyenne et spéciale de commerce, d'agriculture et d'industrie, séante aux Carmes, rue Hors-Château, n. 128, sous la direction de MM. Lafouge et Coquilhat.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que la santé de M. Lafouge, l'un des directeurs de cette école, honorée par la munificence royale, de la protection spéciale du gouvernement, ne lui permettant plus de continuer à y donner ses soins, conjointement avec moi, a renoncé en ma faveur à sa direction; que par là, j'en suis devenu le seul directeur, et ai acquis tous les droits de M. Lafouge sur l'institution, et que les cours continuent d'avoir lieu, suivant les annonces précédentes, et conformément au prospectus qui en a été publié et qui réglera toujours la marche de l'enseignement.

J'ai l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée.

Approuvé par moi

COQUILHAT.

LAFOUGE.

N. B. On prépare dans cette institution les élèves qui se destinent à l'école militaire de Breda, et M. Dandelin y donne tous les jours de 11 heures à midi une leçon publique d'architecture, et de dessin appliqué à toutes les branches d'agrément et d'utilité.

(289)

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au n. 199, faubourg St. Gilles, l'on demande à acheter de rencontre 1 ou 2 refroidissoires en bon état.

(255)

(337) Le dix-sept mars 1828, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire Keppenne et par son ministère, on exposera en vente aux enchères, pour en jouir de suite une maison de campagne bâtie à neuf, située sur le quai des Carmes à Jemeppe n° 271, ayant porte cochère, cour, trois pièces et une cuisine au rez-de-chaussées, cinq chambres au premier, trois au second, buanderie, fournil, pompe et un grand jardin avec murailles garnies de bons fruits. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions qui offrent toute facilité de paiement.

(339) A vendre ou à louer présentement un jardin situé aux Weines, au-dessus des Urselines, jouissant d'une très-belle vue, garni d'arbres à fruits, avec beau cabinet, belle cave, grenier et une grande citerne. S'adresser n° 708, rue des Dominicains.

( ) La maison de la fontaine d'or rue de la Rose à Liège, est à vendre. S'adresser à l'avoué Servais rue tête de Bœuf, n° 668 bis.

On desire louer de suite pour six mois, une maison ou un appartement agréable garni ou non garni, dans le quartier de St. Jacques, de St. Paul, ou de St. Jean.

S'adresser à M. Janné, pharmacien, rue Vinave-d'Is

(2)

On cherche pour gouverner la maison d'un rentier avancé en âge, une personne de quarante ans environs, d'une famille honnête, ayant de l'éducation et des bonnes mœurs. Si le mérite se trouve, on ne lésinera pas sur les appointemens.

S'adresser rue St. Hubert, n. 587.

292

Une femme de chambre munie de bons certificats, cherche à se placer. S'adresser rue Souverain Pont, n. 319.

(303)

On demande une servante au n. 821, rue Féronstrée. (300

*Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783; à Liège.*

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laine, tels que bas, chaussettes, gilets, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux mille fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écrus et blancs, à jours et unis, chaussettes, bonnets, jupons et camisoles de coton, bas de soie noirs et blancs à jours et unis. (791)

PAR AUTORISATION DU TRIBUNAL.

Le lundi 3 mars 1828 aux 9 heures du matin au domicile du Sr Closset à Cheratte, il sera procédé devant M. le juge de paix du canton de Dalhem, par le ministère du notaire *Ernotte*, à une vente d'immeubles situés à Cheratte, dépendans de la succession de feu Pierre Joseph Halloy, de même que deux ou trois rentes et quelques meubles; on peut voir le cahier des charges chez ledit notaire.

*A. L. Charles Janssens*, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'il vient d'ouvrir à Anvers, l'hôtel des PAYS-BAS, rue des Menuisiers n. 678, situé au centre de la ville, d'où partent les diligences des messageries générales des Pays-Bas pour Liège, Bruxelles, Gand, Amsterdam, Luxembourg, toute la Hollande, Paris, la France et l'Allemagne.

Cet Hôtel est nouvellement restauré, et le *S. Charles Janssens* ne négligera rien pour mériter la bienveillance de MM. les voyageurs auxquels il se recommande. (297)

(335) On demande une cuisinière ayant servi dans cette ville et munie de bons certificats. S'adresser chez *M. J. A. Natalis*, Outre Meuse, n° 1389.

(333) Les représentans *Gilles Coune*, décédé à Ans, exposent en vente publique aux enchères, par le ministère du notaire *Pâque*, le mardi 4 mars 1828, à deux heures de relevée en la maison du sieur Hairs, près de celle ci-après; une maison, avec cabinet, forge, petit jardin, et dépendances, situés audit Ans, en la Basse-Chaussée n. 73, tenant vers Liège à la veuve *Beneux*, de l'autre côté à *M. Lhonneux* et devant à la grande route.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 (594)

A VENDRE OU A LOUER.

Avec des facilités pour le paiement et pour entrer de suite en jouissance, une maison bâtie à neuf dans le goût moderne, sise à la nouvelle route à Ensival, avec une prairie derrière, cette maison est composée de cinq places au rez-de-chaussée y compris une baignoire, trois chambres au 1er, et un grand salon, mansardes et trois caves.

S'adresser pour voir la maison, connaître les prix et conditions, chez *M. Baar*, notaire à Ensival, ou à Liège, rue de la Magdelaine, n. 255.

(338) Le lundi 3 mars 1828, à 10 heures du matin, on exposera en vente aux enchères et avec facilité de réméré pendant cinq ans, en l'étude et par le ministère de *Me. Libens*, notaire, place St. Pierre, n. 21, deux prairies, situées à Ougrée, en lieu dit Biezmolin, l'une de la contenance de 26 perches 15 aunes, tenant aux sieurs *Cara* et *Veulti*, et l'autre de 17 perches 43 aunes, joignant audit *Cara* et au sieur *Dimbiermont*.

Le même jour, aux deux heures de relevée, on vendra en l'étude et par le ministère du même notaire, une maison avec un jardin de trente perches environ, situés au faubourg *Vivegnis*, tenant au sieur *Bolsée*.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions.

(336) A louer pour le premier avril 1828, une jolie maison de campagne, avec cour, remise, écurie et jardin, propre à un rentier ou à un commerçant, située près de la Meuse, au milieu du village de *Hermalle* sous *Argenteau*.

S'adresser rue Grande-Tour, n. 86, à Liège.

A louer pour mars prochain une très belle maison de campagne, avec des beaux et grands jardins et bosquets, située entre *Hasselt* et *Saint-Trond*, près la grande route. S'adresser à Liège à *M. Carlier*, ancien notaire, et à *Hasselt* à *M. Pyp*, rentière.

A louer chez le même un beau jardin avec cabinet, ayant vu, sur *Avroy*, l'entrée de ce jardin est au n. 494 bis, quartier de *St. Jacques*, et tout indépendante.

A vendre à la *Neuville* sur *Meuse*, trois à quatre cent mille briques au bord de la Meuse. (178)

Samedi premier mars prochain, à onze heures du matin, MM. les syndics définitifs à la faillite de *Jean Joseph Detillieux*, de *Hodimont*, feront vendre publiquement en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à *Verviers*, une créance hypothécaire, exigible à terme de 5348 florins, 70 cents, produisant intérêt au taux de six pour cent, due par les frères *Bertrand* de *Theux*. (288)

( ) Le samedi 1er. mars 1828, à deux heures de relevée, *M. Bernimolin* ayant cessé la culture de sa houblonnière, sise rue *Grand Jonckeu*, à Liège, quartier d'*Avroy*, fera vendre sur les lieux, par le notaire *Delvaux*, environ 7000 perches garnissant ladite houblonnière. Argent comptant.

( ) Vente d'une belle maison pour sortir de l'indivision.

Mercredi, 26 mars 1828, à trois heures de l'après-dînée, il sera procédé par le ministère du notaire *Delexhy*, en son étude, rue *Saint Séverin*, à la vente définitive aux enchères d'une belle et grande maison, portant le n° 500, sise à Liège, place *Saint-Jacques*, avec cour, remise, écurie et un grand jardin garni d'arbres fruitiers. S'adresser audit notaire pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente.

( ) Jeudi, 6 mars 1828, à deux heures de relevée, le notaire *Delexhy* vendra aux enchères, en son étude rue *St. Séverin*, une rente annuelle et perpétuelle de quarante florins vingt cents et demi des *Pays-Bas*, due par les *D<sup>l<sup>les</sup></sup>* Dasart, sur une maison, rue *Féronstrée*, et constituée libre de retenue sur le pied de quatre pour cent.

S'adresser audit notaire pour voir les titres.

( ) Vendredi 29 de ce mois, à deux heures de relevée, le curateur à la succession vacante de *M. Noël Monceau*, prêtre fera vendre aux enchères publiques par le ministère du notaire *Pâque*, à la maison mortuaire sise à Liège, cour de l'église *St. Pholien*, les meubles et effets de la dite succession.

Il invite les créanciers du défunt à remettre la note de ce qui leur est dû, en sa demeure rue mont *St. Martin*, n° 611.

Vente volontaire d'immeubles à Housse.

Le lundi 17 mars 1828, aux dix heures du matin, chez le Sr *Simon Watrin* à Housse, Mr *Jean-Gilles-Joseph Joris*, étudiant, demeurant à *St. Séverin* en *Condroz*, fera exposer en vente aux enchères publiques, par le ministère du notaire *Ernotte*, une maison, étable de vaches, forge et un petit fournil, avec un bonnier 97 perches 69 aunes carrées de prairie et pré, y compris un jardin légumier, le tout formant une seule exploitation, situé à la *Nossale*, commune de Housse. On donnera des facilités aux acquéreurs.

*N. J. Ernotte*, notaire. (293)

Par suite de cession volontaire.

Le mercredi 5 mars 1828, à deux heures de relevée, au domicile d'*Antoine Lecane* à Housse, les créanciers du sieur *Pierre Snakers*, qui était fabricant à Housse; feront exposer en vente aux enchères publiques, par le ministère du notaire *Ernotte*, une bonne et commode maison, jardin et dépendances; situés à Housse, près du moulin du même nom.

*N. J. Ernotte*, notaire. (294)

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez *LEBEAUX-OUVERX* Imprimeur-Libraire, place du Spectacle :

Voyage métallurgique en Angleterre, ou recueil de Mémoires sur le gisement, l'exploitation et le traitement des minerais d'étain, de cuivre, de plomb, de zinc et de fer, 1 vol., avec atlas. Paris 1827. Prix 5 fl. 91 c.

Nouveau dictionnaire des origines, inventions et découvertes dans les arts, les sciences, la géographie, le commerce, l'agriculture, etc., par *F. Noël*. Bruxelles 1828, première livraison. Prix 1 fl.

Éléments de chimie appliquée à la médecine et aux arts, par *Orfila*, 2 vol. 4me. édition. Prix 7 56.

Le livre des femmes, publié par *Mdes. Dufresnoy* et *Amable Tastu*, orné de 4 portraits, 2 vol. Prix 2 13.

*Eucyclopédie des dames*: la botanique, par *M. Boitard*, 3 vol. Prix 2 13. — Cours de littérature ancienne, extrait de *Laharpe*. 2 vol. Prix 2 83 1/2. — Lettres sur la toilette des dames, par *Mde. Élise Voïart*, 1 vol. Prix 1 41 1/2. — Manuel de la maîtresse de la maison, ou lettres sur l'économie domestique, par *Mde. Pariset*, 1 vol. Prix 1 41 1/2.

— Flore de la botanique des dames, collection renfermant 4 planches de principes de botanique, et 400 figures de plantes dont une grande partie est extraite de l'herbier de l'amateur. Paris 1821, 1 vol. in-18, cartonné. Prix 4 25.

La femme ou les six amours, nouvelles par *Mde. Élise Voïart*, tome 1er, amour filial, 2e amour fraternel, 3e amour, 4e amitié, 5e amour conjugal et 6e amour maternel. Paris 1827. Prix 8 50 1/2.

*Calisthénie* ou gymnastique des jeunes filles, traité élémentaire des différents exercices propres à fortifier le corps, à entretenir la santé et à préparer un bon tempéramment, orné de 25 planches gravées. Paris 1828, 1 vol. in-18. Prix 1 18.

Dictionnaire universel de géographie, physique, politique, historique et commerciale, par *J. Mac Carthy*, première livraison. Prix 2 13.

Du système pénal et du système répressif; de la peine de mort en particulier, par *Lucas*. Paris 1827. Prix 3 78.

Éléments de droit romain privé, précédés d'une introduction à la jurisprudence universelle et à l'étude du droit romain, par *M. A. Warnkoenig*. Paris 1827, un vol. in-8°. Prix 2 83 1/2.

Les tribulations de *M. le préfet*, scènes électorales. Paris 1828. Prix 1 fl. 18 c.

Une commission de censure, scènes non historiques. Ouvrage publié pour la première fois en l'année 1828; par le Sr. *Luc*, à l'enseigne des *Ciseaux Couronnés*, avec cette épigraphe :

Le croirez-vous, races futures ?

Paris 1828, 1 vol. in-8°. Prix 2 83.

Discours sur l'utilité de l'instruction industrielle, par *M. Marlin*. Hoy 1828. Prix 30 c.

Essai sur la solution numérique de quelques problèmes, relatifs au mouvement permanent des eaux courantes; par *M. J. B. Belanger*. Paris 1828, in-4°. Prix 1 6.

*Masaniello* ou la sédition de Naples, fragment historique, nouvellement traduit de l'allemand de *Meissner*. Paris 1828. Prix 71 c.

*Maximes de Larocheffoucauld*, imprimées en caractères microscopiques. Paris 1827, 1 vol. in-72. Prix 1 41.

*Histoire des Français*, par *J. C. L. Simonde de Sismondi*, 9 vol. in-8°. Paris 1821. Prix 31 89.